

Règlement du jeu concours Instagram de Yelloh! Village Le Ridin, se déroulant le 15 décembre 2023



ARTICLE 1 : OBJET

La Société SARL Le Ridin, située Lieu-Dit Mayocq 80550 Le Crotoy, France, organise un jeu concours via son compte Instagram @campingleridin le 15 décembre 2023 de 8h00 à 23h59. La participation à ce concours est entièrement gratuite et indépendante de tout achat ou toute location pour Yelloh! Village Le Ridin.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu concours est ouvert à toute personne, à l'exception du personnel des Yelloh! Village et des gérants de campings regroupés sous l'enseigne Yelloh! Village. La participation s'adresse aux personnes de manière individuelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu-concours, le candidat doit :

- Suivre notre compte Instagram @campingleridin
- Taguer 2 amis en commentaire
- Envoyer votre photo

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ce présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement. La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou d'interférer au bon déroulement du concours. L'ordre public et aux bonnes mœurs.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

- Une peluche Yellito

Le lot n'est ni remboursable, ni cessible, ni échangeable.

ARTICLE 5 : SELECTION DU GAGNANT ET RESULTAT DU CONCOURS

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort. Le gagnant sera informé par SARL Le Ridin, par Instagram direct (messagerie Instagram). La Société organisatrice se réserve le droit de communiquer sur le gagnant du jeu, et, entre autre, de publier l'identité et la photo du gagnant. Le prix offert au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, de remplacer le lot par un lot de nature et de valeur au moins équivalente. La date limite de réclamation du lot est fixée au 22 décembre 2023.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES DONNEES

Pour participer à ce concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la Société SARL Le Ridin, située Lieu-Dit Mayocq 80550 Le Crotoy

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE SARL LE RIDIN

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, la société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin. La société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.